COPIE



COMMUNE DE MORRENS

TARIF DES INHUMATIONS



COMMUNE DE MORRENS

TARIF DES INHUMATIONS

A. INHUMATIONS DE CORPS

Tombes à la ligne

1. Personnes défuntes dont le domicile légal est Morrens lors du décès, ainsi que celles qui étaient domiciliées à Morrens avant d'être pensionnaires d'un établissement médico-social.

gratuit

2. Personnes décédées sur le territoire de la commune. Cependant, les prestations relatives au convoi funèbre et à l'inhumation sont facturées à la commune de domicile du défunt, pour autant que celui-ci habite le canton. Si tel n'est pas le cas, ces frais sont facturés au Département (art.26 RINH)

gratuit

3. Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune

Fr. 400.00

4. Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune mais y ayant habité au moins 5 ans

Fr. 200.00

Concessions

5. Personnes domiciliées à Morrens, période de 50 ans

- pour 1 corps	Fr.	1'500.00
- pour 2 corps	Fr.	2'000.00
- plus de 2 corps ou caveau de famille	Fr./m²	500.00

- 6. Personnes non domiciliées à Morrens, période de 50 ans, les taxes du point 5 sont doublées.
- 7. Lors de renouvellement de concessions les tarifs des points 5 et 6 sont appliqués à 50 %.

B. INHUMATIONS ET DEPÔT DE CENDRES

Tombes cinéraires

8. Pour les personnes défuntes dont le domicile légal est Morrens au moment du décès, ainsi que celles qui étaient domiciliées à Morrens avant d'être pensionnaires d'un établissement médico-social.

gratuit

9. Personnes décédées sur le territoire de la commune. Cependant, les prestations relatives au convoi funèbre et à l'inhumation sont facturées à la commune de domicile du défunt, pour autant que celui-ci habite le canton. Si tel n'est pas le cas, ces frais sont facturés au Département (art.26 RINH)

gratuit

10. Personnes décédées et domiciliées hors du territoire de la commune

Fr. 300.00

Cases en columbarium

11. Concession pour une urne pour une période de 15 ans, y compris plaque de fermeture

Fr. 500.00

12. Renouvellement de la concession

Fr. 400.00

Les frais d'inscription sur la plaque de fermeture sont à la charge du requérant. La plaque de fermeture est acquise par le requérant.

Caveau collectif

13. Personnes domiciliées à Morrens lors du décès et bourgeois

gratuit

14. Personnes décédées et domiciliées hors de la commune

Fr. 50.00

Autres taxes

15. Inhumation de cendres dans une tombe à la ligne, une concession ou une tombe cinéraire, pour personnes décédées non domiciliées à Morrens

Fr. 100.00

16. Pose d'une plaque supplémentaire sur un monument pour personnes décédées non domiciliées à Morrens

Fr. 50.00

Les travaux sont à la charge du requérant.

C. EXHUMATIONS

17. Taxe d'exhumation

Fr.

100.00

Les travaux sont à la charge du requérant.

Morrens, le 16 avril 1996

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Janine Panchaud

Le secrétaire

Francis Nobs

Ratifié par le conseil d'Etat du canton de Vaud le 18 SEP. 1996

L'atteste, le Chancelier :